

## La formation planification et *MS project*

La planification est un outil fondamental pour la bonne organisation de vos chantiers et de votre entreprise. Dans ce cadre, la CCW vous propose de prendre part à un parcours de formation consacré à la planification. Il s'agira de partir des bases de la planification pour arriver à l'utilisation du logiciel *MS Project*, très utile pour les entreprises de construction. Ce parcours de formation se compose également de plusieurs exercices pratiques. Il est décomposé en trois modules de trois heures qui doivent tous être suivis. Ces modules auront lieu en soirée.

**Où ?** Centre IFAPME (FORMATPME) du Parc Créalys, 66 rue Saucin à Isnes (Gembloux, sortie Spy sur l'autoroute E42).

**Quand ?** 3 modules en septembre 2010

16/9, 18h00-21h00 Module 1 : Techniques de planification et exercices

23/9, 18h00-21h00 Module 2 : Introduction au logiciel *MS Project* et exercices

30/9, 18h00-21h00 Module 3 : Manipulation des différentes fonctionnalités du logiciel *S Project* et exercices

**Prix :**

**Affiliés à la Confédération Construction :** 150 € pour les 3 modules.

**Non affiliés à la Confédération Construction :** 200 € pour les 3 modules.

**Pour les employés de la CP 218 :** Contacter le CEFORA (Mary Dombret) : [construction@cefora.be](mailto:construction@cefora.be) ou 010/23.56.68

**Inscriptions :**

En complétant le bulletin d'inscription à renvoyer par fax ou par email (02 545 59 05 ou [formation@ccw.be](mailto:formation@ccw.be)) et en effectuant le versement du montant de la formation sur le compte de la CCW avec en communication « Formation planification+nom(s) du(des) participant(s) »

**Pour les employés de la CP 218 :** inscription via le CEFORA (Mary Dombret) : [construction@cefora.be](mailto:construction@cefora.be) ou 010/23.56.68

**Conditions :**

Les inscriptions seront clôturées le 3 septembre 2010.

L'inscription ne sera valable qu'une fois le paiement effectué sur le compte de la CCW.

Chaque session ne sera organisée qu'à partir de 10 participants inscrits.

En cas de non participation sans en avoir averti la CCW au préalable ou d'annulation après la date de clôture des inscriptions, le coût de la formation sera facturé à l'entreprise.